

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : Mme M.-F. ASENSIO, Présidente
M. K. MÄDER, Vice-Président
Mme B. SATORRE-WEBER, Première Secrétaire
M. N. DE FELICE, Deuxième Secrétaire

Mmes C. CHAPPUIS MAROTTA, M. DE PLANTA, A. GUERREIRO, S. MEYLAN FAVRE, M. SALES ROZMUSKI et N. SCHNEUWLY

MM. A. BODMER, E. CUENDET, G. DEPRES, A. GERVAIX, O. GIRARDET, G. KALEAS, H. LINDER, J. METRAL, J. MUNIER, L. MUNIER et F. TURRETTINI

Mme C. PAHNKE, Maire
M. P. HORNUNG, Conseiller administratif
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général
M. D. WYDLER, Responsable du service comptable et financier
M. C. GRODECKI, Responsable du service de l'information documentaire et informatique

Procès-verbal : Mme E. MONNIN

La séance est ouverte par **Mme la Présidente** à 20h.00 qui souhaite la bienvenue aux participants.

Mme la Présidente précise que la séance se déroule en visioconférence et est diffusée en direct sur internet. Elle rappelle que les votes seront nominaux.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

Mme la Présidente énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Page 115, **Mme Satorre-Weber** aimerait préciser que les horaires d'ouverture de l'épicerie sont 08h30 à 19h30 (et non pas 08h30 à 18h30)

Page 115, **M. Gervaix** demande de vérifier qu'il soit bien question partout des loyers d'avril concernant les restaurants communaux (et non pas mars).

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme le Maire

1. Loyers des restaurants communaux

Suite à l'annonce du Conseil fédéral du 21 avril 2021 concernant le maintien des mesures actuelles jusqu'au 26 mai prochain dans le contexte de cette situation pandémique, le Conseil administratif propose d'accepter de renoncer à la perception des loyers du mois de mai 2021 pour les quatre restaurants communaux, à savoir l'Auberge du Lion d'Or, Le Passing, La Belotte et La Closerie.

M. Gervaix veut quand même dire que les terrasses de restaurants dont notamment celle de La Closerie étaient pleines ces derniers week-ends.

Mme le Maire admet volontiers mais les terrasses ont été pleines pendant deux jours alors qu'on parle de loyers sur le mois. Le Conseil administratif a considéré que vu les aléas des conditions météorologiques – il va d'ailleurs faire mauvais temps toute la semaine, voire le week-end – il était judicieux de continuer à soutenir les restaurants communaux, le temps que dure le COVID.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition de renoncer à la perception du mois de mai 2021 pour les quatre restaurants communaux, à savoir l'Auberge du Lion d'Or, Le Passing, La Belotte et La Closerie.

La proposition de renoncer à la perception des loyers du mois de mai 2021 pour les quatre restaurants communaux, à savoir l'Auberge du Lion d'Or, Le Passing, La Belotte et La Closerie, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

2. Engagement d'une nouvelle patrouilleuse scolaire

Mme le Maire communique qu'une nouvelle patrouilleuse scolaire est entrée en fonction depuis le lundi 12 avril (rentrée scolaire vacances de Pâques), afin de sécuriser les passages piétons au chemin de la Gradelle / chemin de la Tulette en la personne de Mme Roza Sebhat. La nouvelle patrouilleuse habite le quartier de la Tulette et elle est Colognote. Il s'agit de la deuxième patrouilleuse scolaire exerçant sur la commune, l'une étant déjà en poste au carrefour chemins des Hauts-Crêts/Tirage/Fours.

3. Centre de vaccination COVID-19 à la salle communale de Cologny

Le centre de vaccination ouvrira ses portes le lundi 10 mai 2021 pour une période de deux mois, jusqu'au vendredi 9 juillet 2021 inclus, sous réserve de l'autorisation des autorités cantonales. Selon l'arrivée des vaccins, l'ouverture pourrait être de quatre mois. Il sera équipé de 19 box, l'objectif de vaccination est de 400 doses par jour.

M. Hornung

1. Potager communal

M. Hornung annonce que le potager communal est en route. Cela se concrétise dans un premier temps par un flyer qui a été diffusé sur le site de la commune depuis ce matin. Il sera déposé dans les boîtes aux lettres dès lundi 3 mai 2021. La première étape de l'ouverture du potager se concrétisera le samedi 8 mai, à partir de 15h30, par une réunion qui sera dirigée par M. Henchoz et qui a été présentée lors de la dernière séance de la commission de l'environnement. Il y aura des ateliers et une visite de la parcelle Cette visite se fera uniquement sur inscription puisque la limite est toujours de 15 personnes. S'il y avait plus que 15 personnes qui s'inscrivaient, il y aura deux rendez-vous successifs à partir de 15h30, le premier, et une heure après, le deuxième. Ces informations figureront sur le flyer qui sera distribué et sur la page Facebook.

2. Théâtre Le Crève-Cœur

M. Hornung rappelle que depuis le 19 avril 2021, il est possible d'aller au spectacle. Au vu des faibles possibilités de places dans l'enceinte directe du théâtre, Aline Gampert a approché la Fondation Bodmer. Les représentations du dernier spectacle auront lieu à la Fondation Bodmer, en extérieur, dans l'amphithéâtre créé lors des derniers travaux. **M. Hornung** invite chacun à aller voir ce dernier spectacle et il renvoie à l'article qui a paru dans La Tribune, ce matin, dans lequel tout cela est décrit avec beaucoup d'éloges.

M. B Girardet

a) Genilac – recours de la commune contre le jugement du Tribunal administratif du 23 décembre 2020

M. B. Girardet renvoie les membres du Conseil au courriel de Me Latour, ainsi qu'à la copie de l'arrêt de la Cour de Justice du 13 avril 2021. La Chambre administrative a rejeté le recours de la commune contre le jugement du Tribunal administratif du 23 décembre 2020. Chacun aura pu prendre connaissance de l'argumentaire de Me Latour et du conseil de la commune quant à ce que la commune renonce à recourir auprès du Tribunal fédéral. Le Conseil administratif souhaite connaître la position du Conseil municipal à ce sujet.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Cuendet saisit l'occasion de remercier Me de Montmollin et Me Latour pour le travail effectué, mais en tant que Conseiller municipal, il recommande de poursuivre la procédure au Tribunal fédéral, et cela pour diverses raisons. En premier lieu, **M. Cuendet** croit qu'il est important que la commune de Cologny s'engage pour ses habitantes et habitants, notamment celles et ceux du Coteau qui parfois, par le passé, ont été délaissés et qui ont dû subir de très nombreuses nuisances sur ces quais. Ce chantier en sera une nouvelle. **M. Cuendet** pense qu'on leur doit bien cela, de continuer et de poursuivre la défense de leurs intérêts. Le deuxième élément est évidemment le fait que chacun a pu voir que les SIG et l'État avaient un calendrier beaucoup plus ambitieux d'occupation de ce site et qu'ils prévoient déjà sur plus de dix ans des chantiers à répétition. Dans l'intérêt de la commune et la préservation du site, **M. Cuendet**

pense qu'il faut aller au Tribunal fédéral pour montrer que les habitantes et habitants sont déterminés dans la protection de ce site exceptionnel. Sur le fond, **M. Cuendet** estime que les arguments de Me de Montmollin sont pertinents mais il ne faut pas se résigner face à une décision d'un tribunal administratif. Le tribunal fédéral ne revoit certes pas les faits mais il revoit la pesée des intérêts et dans ce contexte la commune a de très bons intérêts à faire valoir, notamment pour le caractère exceptionnel de ce site, pour les attaques nombreuses qu'il a subies. Donc, la pesée des intérêts peut être refaite totalement par le Tribunal fédéral sur la base des faits existants. **M. Cuendet** ne pense pas qu'il faut être défaitiste, il pense au contraire que la commune mérite que l'on poursuive ce combat. Il remercie l'assemblée par avance de soutenir la poursuite de la procédure auprès du Tribunal fédéral.

Au-delà du fond qu'il partage, **M. Gervais** se demande si, sur la forme, un recours auprès du Tribunal fédéral a un effet suspensif sur la poursuite des travaux.

M. B. Girardet répond par la négative. La décision qui a été rendue par le Tribunal administratif n'a pas d'effet suspensif sur la mise en route de ce chantier.

M. Bodmer partage l'avis de **M. Cuendet**. Il pense que l'on se doit de protéger les rives et l'environnement de la commune. Il s'agit non seulement de la question des habitants du Coteau mais on se doit de protéger ce qui est prévu sur ces rives. Ce n'est pas pour quelques mois, mais des années et cela aura un impact considérable sur l'environnement. **M. Bodmer** est pour montrer la détermination de la commune sur la protection de ses rives et de son environnement et donc de poursuivre la procédure. Il comprend qu'un avocat puisse être contre parce que probablement, il a estimé les chances de succès mais il faut aussi croire en ses convictions et aller jusqu'au bout.

M. Cuendet s'excuse au préalable de répondre à l'intervention de M. le Conseiller administratif **B. Girardet** à la question de **M. Gervais**. Son passé d'avocat lui fait dire qu'au niveau cantonal, l'effet suspensif a été levé. Un recours au Tribunal fédéral permet d'octroyer l'effet suspensif. Ce n'est pas assuré qu'il l'accorde mais ce n'est pas exclu. Cela vaut la peine de réclamer à nouveau l'effet suspensif à travers le dépôt d'un recours au Tribunal fédéral.

M. Turrettini abonde dans le sens de **MM. Cuendet** et **Bodmer**. Dans le plan futur du quai, il y aura une piste cyclable avec deux voies le long des rives. Or, à la hauteur de la Tour Carré, en raison du chantier, il faudrait que la piste cyclable traverse le passage piéton et qu'ensuite elle soit à deux voies du côté amont pour la rampe de Vézenaz. Or, si l'on connaît l'endroit, mettre une piste cyclable à deux voies de ce côté n'est pas très bien pour les jeunes qui vont l'emprunter. Il y a donc beaucoup d'autres choses qui peuvent être importantes.

M. De Félice fait remarquer, sous réserve d'être corrigé par **M. B. Girardet**, que si la commune va au Tribunal fédéral, le projet actuel lancé par les SIG concernant Genilac sera de toute façon plus ou moins monnaie interne. En effet, le temps que dure la procédure, le chantier qui est déjà engagé ne peut plus être arrêté.

M. B. Girardet répond, comme le disait **M. Cuendet**, que tel sera le cas, à moins que le Tribunal n'accorde l'effet suspensif au recours de la commune. Mais si cela continue sur cette ligne, l'effet suspensif est levé.

M. J. Munier, indépendamment de l'effet suspensif, est absolument en faveur de ce recours. Il aimerait préciser que nous ne sommes pas contre le projet Genilac, nous sommes contre le chantier pour Genilac sur le quai, à quelques centaines de mètres en face du projet initial au Vengeron, parce que l'absence d'une alternative viable n'a pas été prouvée et, à ce titre, il semble déjà justifié de s'opposer à ce chantier. C'est le premier point. Deuxièmement, on a des chantiers sur le quai, des dépôts d'engin mécaniques pour beaucoup de projets dans le canton depuis des dizaines d'années alors que ce lieu n'est pas du tout adapté. Pour ces deux raisons qui lui semblent largement suffisantes, **M. J. Munier** est en faveur de ce recours auprès du Tribunal fédéral.

M. Linder aimerait renforcer le point de vue de **M. Bodmer**. Si l'on va au Tribunal fédéral, il pense qu'il est très important de défendre, non pas parce que l'on se moque des autres, un endroit de nature à être préservé, de nature exceptionnelle que l'État a déjà commencé de sacrifier pour des projets industriels.

Mme de Planta abonde dans le sens de ce qui a été dit. Elle pense qu'il ne faut pas renoncer à aller jusqu'au Tribunal fédéral, car il est clair que des alternatives au chantier sur le quai de la commune devraient être détaillées. Il est bon qu'il y ait à nouveau des demandes d'analyser la situation pour voir si d'autres endroits se prêteraient mieux à ce port quasiment industriel que la commune a depuis de nombreuses années, qu'elle aura aussi pour de nombreuses années, en ne faisant rien.

Aucune autre remarque n'étant formulée **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition de renoncer à recourir auprès du Tribunal fédéral contre l'arrêt du 13 avril 2021 de la Cour de Justice, en les rendant attentifs à la formulation qui est une double négation.

La proposition de renoncer à recourir auprès du Tribunal fédéral contre l'arrêt du 13 avril 2021 est refusée par 17 oui et 3 abstentions.

M. B. Girardet indique que le Conseil administratif a pris note de la volonté du Conseil municipal et il poursuivra les démarches dans ce sens.

b) Exercice du droit de préemption

Dans le cadre de la vente des parcelles N° 2341, d'une surface de 9'092 m², et 2468, d'une surface de 3'024 m², par la société Equinoxe Investments SA à la société Twenty 6 Group SA, pour le prix de 17 millions de francs, **M. B. Girardet** informe que la commune et subsidiairement, l'État de Genève, peuvent exercer leur droit de préemption. En effet, les bâtiments B254, B255, B256 (bâtiment occupé par l'Institut Notre-Dame du Lac), B257 et B258, ainsi que les éléments et aménagements intérieurs dignes d'intérêt, ont fait l'objet d'une mesure de classement, conformément à la loi genevoise sur la protection de la nature, des monuments et des sites, et l'arrêté du Conseil d'État du 27 août 2008. Conformément à l'article 24 de la loi précitée, ce classement permet à la commune et à l'État d'être mis au bénéfice d'un droit de préemption.

M. B. Girardet attire l'attention sur le fait que ces parcelles se situent en zone 5 et qu'elles sont comprises dans le périmètre des parcelles assujetties à la loi sur la protection et l'aménagement des rives du lac. Pour sa part, le Conseil administratif a préavisé favorablement de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Au vu du caractère de l'objet, **M. Métral** pense qu'il serait nécessaire d'avoir une discussion au sujet de ces bâtiments qui pourraient être d'utilité publique et utilisés comme parc ou autre affectation. Cette discussion devrait avoir lieu pour des bâtiments qui sont historiques au sein de la commune et face à l'opportunité qui pourrait s'ouvrir.

M. B. Girardet répond qu'une telle discussion peut avoir lieu pour autant que chacun s'exprime clairement sur le fait d'y renoncer ou d'aller plus avant dans l'analyse.

M. Linder rejoint **M. Métral**, mais personnellement il fait confiance au Conseil administratif dans sa décision. Si la question est posée, il suggère d'en discuter en commission de l'urbanisme, par exemple.

M. Métral pense qu'il faudrait porter cette discussion au prochain Conseil municipal de façon à ce que les groupes puissent en discuter entre eux et se positionner plus clairement sur cet objet.

M. J. Munier demande le délai pour exercer le droit de préemption.

M. B. Girardet ne trouvant pas immédiatement le délai imposé en demandera un supplémentaire, cas échéant, pour pouvoir exposer cet objet.

M. Bodmer reste d'avis d'approfondir le sujet.

Mme Sales-Rozmuski voulait demander quels étaient les arguments qui avaient mené à renoncer au préalable.

En l'absence de **M. B. Girardet** occupé à consulter le dossier, **Mme le Maire** peut donner quelques indications. Les bâtiments se situent en zone 5 et ils sont protégés. Cela signifie qu'il n'est pas possible de faire ce que l'on veut et que l'affectation souhaitée soit autorisée. Par ailleurs, les bâtiments se situent dans la zone protégée des rives du lac et il apparaît également que l'endroit est décentré par rapport aux grands axes. C'est ce qui a amené le Conseil administratif, tout bien considéré, que ce n'était pas une parcelle prioritaire à acquérir. Cependant, il fera volontiers une analyse plus avant.

M. B. Girardet voulait relever que l'acte a été déposé le 8 avril et que la commune a 60 jours pour se prononcer, soit le 8 juin. La séance du Conseil municipal de fin mai permettra donc de se prononcer librement, sans même demander de délai supplémentaire.

M. Bodmer demande si une visite des lieux pourrait être possible.

M. B. Girardet va se renseigner auprès de l'institut Notre-Dame-du-Lac pour savoir aussi quelle est leur position par rapport à cette vente.

M. Kaleas demande s'il y a une indication sur l'acheteur, si un projet doit se faire.

M. B. Girardet répond que la commune n'a pas d'indication sur le but de cette transaction et ce que souhaite faire l'acheteur de la parcelle. Quelques données sur le bail sont connues, mais elles seront évoquées en commission.

M. Métral demande s'il est possible d'avoir un dossier au préalable pour avoir tous les éléments afin de pouvoir en discuter.

M. B. Girardet indique que ces documents seront annexés à la convocation de la commission qui traitera du sujet.

M. Turrettini se dit désolé de paraphraser **M. Métral**, mais il trouve lui aussi qu'il serait bien d'avoir le dossier pour pouvoir en discuter.

M. B. Girardet propose de traiter cela en commission des constructions puis de soumettre l'objet au prochain Conseil municipal

c) Cours de gymnastique en plein air

M. B. Girardet annonce que les cours reprendront les samedis, du 15 mai au 26 juin 2021 et du 4 septembre au 16 octobre 2021, de 9h.00 à 10h.00 dans le parc du Gerdil. Un « tous ménages » sera adressé ces prochains jours à la population.

d) Ouverture des installations de Genève-Plage

Les installations de Genève-Plage ouvriront le 13 mai 2021 et fermeront le 26 septembre 2021. Les horaires d'ouverture seront de 9h.00 à 20h.30, à l'exception des mardis, jeudis et samedis où les installations seront ouvertes dès 7h.00.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des Communes Genevoises soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (article 79 LAC)

Mme la Présidente s'assure que chacun a reçu la décision de l'Association des Communes Genevoises relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, à la commune de Thônex, d'une subvention de CHF 500'000 à titre de participation au financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Thônex.

Mme la Présidente rappelle que cette décision est soumise au droit d'opposition des Conseillers municipaux, conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes.

M. J. Munier demande, pour le Conseil administratif qui les représente à l'ACG, à partir de quand une salle communale est d'importance intercommunale.

Mme le Maire indique que le fonds intercommunal intervient sur demande d'une construction d'un bâtiment, d'une salle communale, d'une salle de gymnastique ou autre, mais qui est réalisée à travers des fonds de plusieurs communes ou qui dessert un bassin de communes. En l'occurrence, la demande de subvention de la commune de Thônex a donné lieu à une discussion au sein de l'ACG. C'est une salle communale qui se trouve sur le territoire d'une seule commune, financée par cette seule commune. Mais il a toutefois été constaté que, hormis l'Arena, salle près de l'aéroport sur la rive droite, cette salle de spectacles communale – qui est

peut-être improprement baptisée ainsi – est en réalité une grande salle sur la rive gauche et qui draine un bassin de population débordant largement sur d'autres communes. Et même si les autres communes voisines ne participent pas à la construction et à la gestion, cette salle est la deuxième plus grande salle de spectacles sur le canton. C'est la raison pour laquelle le fonds intercommunal et les magistrats communaux ACG ont accepté d'entrer en matière. **Mme le Maire** rappelle également qu'un dossier doit être à chaque fois déposé auprès du fonds et celui-ci, constitué par un comité, statue dans un premier temps et donne un préavis à l'ensemble des magistrats communaux. Ensuite, le préavis est soumis à l'assemblée générale des magistrats qui le valide. Enfin, il est transmis aux 45 communes.

M. Bodmer remercie pour ces précisions, car elles étaient nécessaires, sinon il aurait eu de la peine à prendre position sur ce sujet.

M. Turrettini remercie également de ces précisions. Il a fréquenté cette salle dans sa jeunesse et il pense que c'est bien. La seule précision qu'il souhaitait est le montant de CHF 500'000.- dont il n'est pas convaincu.

M. J. Munier rappelle juste que la commune de Cologny est le principal contributeur du fonds intercommunal.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision.

A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de la décision de l'Association des Communes Genevoises relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, à la commune de Thônex, d'une subvention de CHF 500'000 à titre de participation au financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Thônex.

b) Courriers de M. Bucher

Mme la Présidente s'assure que chacun a pu prendre connaissance sur CMNet des courriers de M. Andreas Bücher, ainsi que de sa réponse. Elle précise également que M. Bücher avait déjà adressé un courrier en date du 8 décembre 2020 demandant à être reçu par la commission de l'urbanisme & du développement et qu'elle lui a adressé une réponse le 17 décembre l'informant qu'il serait reçu par cette commission.

M. Hornung ajoute qu'il a adressé un courrier à M Bücher en date du 8 avril 2021 lui réitérant l'invitation à cette commission, dès qu'elle traiterait du sujet de la densification de la zone 5 sur le territoire de Cologny. Le sujet n'a pas encore été mis à l'ordre du jour, raison pour laquelle M. Bücher n'a pas encore été invité.

c) Courrier de M. et Mme Kolly

Mme la Présidente pense que chacun a également pu prendre connaissance sur CMNet du courrier qui a été adressé par M. et Kolly concernant les inondations et les dégâts causés au chemin du Môlan et à leur propriété.

Mme la Présidente passe la parole à **M. B. Girardet**.

M. B. Girardet informe avoir adressé à M. et Mme Kolly un courrier en date du 23 avril les informant que le rapport du bureau CSD Ingénieurs SA, mandaté par l'Office cantonal de l'eau (OCEau) et la commune de Cologny, attendu pour mi-décembre 2020, n'est parvenu à la commune qu'en date du 22 février 2021.

Une séance a été organisée le 15 courant par l'OCEau afin de discuter des conclusions de ce rapport. La commune est dans l'attente d'une décision de l'OCEau et de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature qui doivent se concerter sur la répartition des coûts.

M. B. Girardet revient sur le droit de préemption. Compte tenu des délais nécessaires pour établir un procès-verbal, et le faire accepter en conseil municipal du 20 mai, il rappelle qu'une commission des constructions est prévue pour le mardi 4 mai dont l'ordre du jour vient d'être mis sur CMNet. M. B. Girardet propose qu'un nouvel ordre du jour soit établi avec un point concernant l'Institut Notre-Dame du Lac. Ce sera d'autant mieux que c'est une commission mixte constructions et urbanisme et ainsi cela touchera un maximum de personnes. Par contre, il n'y aura pas de temps pour faire une visite des lieux,

M. Métral demande s'il y aura la possibilité d'avoir des photos afin d'en discuter.

M. B. Girardet répond qu'un maximum de documents sera transmis.

IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucune proposition n'est présentée.

V. RAPPORTS DE COMMISSION

Mme la Présidente informe que suite au test du logiciel de retranscription TRINT, une nouvelle version des procès-verbaux des écoles, sociale et routes & espace publics a été soumise. Un procès-verbal de synthèse sur lequel les membres des commissions concernées seront appelées à se prononcer est accompagné des notes de séances. Concernant le procès-verbal de la commission des finances, par contre, il sera approuvé par ses membres comme à l'accoutumée. A noter que le procès-verbal de synthèse répond aux dispositions de l'article 67 alinéa 1 du règlement du Conseil municipal.

- **Finances du 12 avril 2021**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. J. Munier tient à préciser qu'on n'avait pas encore accès au logiciel. Évidemment, on aurait proposé une retranscription comme les autres commissions. A quelques jours près, cela n'a pas été possible.

Mme la Présidente informe que les préavis de la page 13 ne sont pas soumis au vote. Ils feront l'objet d'un projet de délibération qui sera soumis au Conseil municipal dans sa séance du 20 mai 2021.

- **Culturelle du 23 février 2021**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Ecoles du 13 avril 2021**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme du document de synthèse et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

Aucune remarque n'étant formulée, le document de synthèse est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. Métral, comme chacun l'aura constaté, note que la commune a un nouveau logiciel qui prend en charge les procès-verbaux. Ces procès-verbaux sortent d'une manière assez aléatoire, assez peu claire, fastidieuse à la lecture d'autant plus qu'au lieu de prendre 5 pages, ils en prennent 10 pages. Cela devient assez compliqué pour la lecture de tous ces procès-verbaux qui arrivent assez régulièrement. **M. Métral** demande s'il serait possible – et cela de manière générale dans toutes les commissions – de faire une page de synthèse qui retrace les éléments clés avec un fil conducteur de façon à ce que cela soit beaucoup plus efficient à lire.

Mme la Présidente fait remarquer qu'à sa connaissance la page de synthèse est mise avec les procès-verbaux.

M. Métral propose alors d'accentuer la teneur de cette page de synthèse et non pas forcément de mettre les procès-verbaux à la distribution de tout le monde mais de pouvoir aller les chercher, au besoin.

Mme le Maire répond que ce format est pérenne et il va être mis sur CMNet, de même que le rapport de synthèse. Il n'est pas prévu de verrouiller les notes, que chacun veuille les lire ou non, ce n'est pas un souci. C'est une aide au travail d'avoir ce rapport de synthèse, puisque cela permet un suivi beaucoup plus efficient.

Selon **M. Métral**, la question est qu'avec ce nouveau procédé, on perd quand même de la qualité en termes de procès-verbaux. Auparavant, la qualité était bien meilleure de manière qu'on puisse s'y retrouver alors qu'aujourd'hui un nombre diffus d'informations n'a plus tellement de sens dans les procès-verbaux qui sont produits. **M. Métral** comprend bien que c'est un problème de budget de la commune et que ce logiciel permet quand même de faire des économies. Il trouve néanmoins que cela n'amène pas grand-chose, c'est fastidieux et il trouve dommage de perdre de la qualité.

M. De Félice rejoint ce que vient de dire **M. Métral**. Il trouve que la note de synthèse est très bien faite. Par contre, il se demandait s'il était possible que les commissaires jettent un œil sur leurs interventions pour rendre les notes plus lisibles car il y a beaucoup de ruptures de phrase. Il devrait être possible de reformuler tout en gardant le logiciel qui lui semble par ailleurs très bien.

Il semble à **Mme la Présidente** que cela a été discuté, à savoir que les procès-verbaux pourraient être revus dans la commission suivante.

Mme le Maire confirme le concept que les notes internes soient validées d'une séance de commission à une autre. Elle entend bien ce qui est dit, mais la forme qui est présentée est l'exercice à l'extrême, c'est du mot à mot. Cela surprend aujourd'hui, mais cela va exiger de chacun de bien préparer ses interventions. C'est ce que relève **M. De Félice**, c'est vrai que du mot à mot devient difficilement lisible. L'oral et l'écrit sont deux choses différentes. Le Conseil administratif va donc travailler pour avoir des prises de notes plus lisibles et plus agréables à la lecture.

M. Bodmer estime que tout a été dit. Il ne peut que soutenir que c'est du mot à mot mais le logiciel ne remplace pas l'humain. Il pense que de demander que l'on prépare ses interventions, cela va manquer de spontanéité et il est contre. Un procès-verbal ne doit pas être du mot à mot. Il doit rendre une idée. A titre d'exemple, dans le procès-verbal de la commission sociale, ses interventions ne sont pas du bon français et il ne lui semble pas qu'il s'exprime si mal. Donc, il faut revoir cela.

M. J. Munier trouve le nouveau système extrêmement bon, il ne changerait rien. Il faut à la fois avoir une synthèse qui est extrêmement importante, qui doit être de qualité et être le principal outil de travail et il faut à côté du mot à mot par souci de transparence. Il faut arrêter d'embellir les interventions. Si on dit quelque chose qui n'a pas de sens, il faut que cela soit retranscrit tel quel. Depuis le temps que **M. J. Munier** voit des procès-verbaux qui sont « trafiquotés », manipulés pour embellir ce que les gens ont pu dire, cela l'énerve. On a du mot à mot. On a la transparence et **M. J. Munier** est absolument pour. A côté, on a de la synthèse pour essayer de comprendre ce que les intervenants ont pu dire. Les derniers procès-verbaux avec leur synthèse proposée lui conviennent totalement.

M. Gervais est plutôt de l'avis des intervenants précédents et un peu moins de celui de **M. J. Munier**. Il trouve que la synthèse est trop courte, le mot à mot est trop long. Auparavant, lorsque la synthèse était faite par une verbaliste, il retrouvait tout à fait le fond de ses propos et avec une lecture beaucoup plus aisée. **M. Gervais** craint qu'on ne se trouve à ne lire que les synthèses courtes et pas assez profondes. Les procès-verbaux des commissions des écoles et sociale lui sont apparus illisibles, même après avoir supprimé les « euh » et les « ah » alors que le travail de la verbaliste auparavant était excellent. Il préfère retourner à ce système même si cela a un certain coût.

Mme Satorre-Weber est rassurée par les propos de **M. Bodmer**, car elle n'a pas non plus compris ce qu'elle a dit. Elle est d'accord sur tous avis exprimés, en particulier, elle ne s'est pas reconnue dans ce qu'elle a exprimé.

M. L. Munier voulait revenir sur l'OCR, la reconnaissance des caractères à l'intérieur des pdf qui est aussi un outil très puissant. Il pourrait être utilisé sur le texte des synthèses.

Mme Meylan Favre va dans le sens de **M. Gervaix** et de **M. Bodmer**. A son sens, les deux documents sont illisibles, la synthèse est beaucoup trop concise, le mot à mot trop long. Pour prendre des décisions, le ressenti dans une commission est très important. Dans une synthèse d'une page pour les écoles, il n'y a certes pas d'erreur, c'est ce qui a été décidé, mais on ne se rend pas compte de ce qui s'est passé dans la séance. C'est un coût d'avoir des procès-verbalistes, mais au moins, il y a du matériel pour travailler. **Mme Meylan Favre** n'apprécie vraiment pas ce système.

M. J. Munier entend bien, lorsqu'il écoute tout le monde, qu'il faut améliorer la qualité de la synthèse. Mais le mot à mot est transparent sur les expressions de chacun. Il ne comprend pas pourquoi l'enlever, c'est un document annexe qui n'est pas le document principal. Le travail principal doit être la synthèse, elle doit être bien faite, elle doit être exhaustive et à côté il faut un document précis sur ce qui a pu être dit. Quand **M. J. Munier** lit les mots à mots qui ont été apportés, il retrouve exactement ce qu'il a vécu et il a envie de dire, pour la première fois. Donc pour **M. J. Munier**, le mot à mot à côté, par souci de transparence, est très important et améliorer la qualité de la synthèse, ce sera le principal outil de travail et il ira très probablement dans ce sens.

En tant que président d'une commission, **M. Turrettini** pense qu'en fait le procès-verbal a été transmis beaucoup plus rapidement. Cela est positif. Ensuite, s'il y a une synthèse trop petite au début, cela peut s'améliorer. Par contre, ce qui ne serait pas mal, c'est qu'il y ait une personne pour relire certaines choses avant d'envoyer le procès-verbal au président de la commission et au Conseil administratif. A titre d'exemple, **M. Turrettini** trouve dommage que l'on rapporte sur trois pages les arguments de quatre personnes qui se « crêpent le chignon ». Il faudrait vérifier avant de le transmettre.

Mme le Maire indique que le Conseil administratif a pris note des remarques exprimées et il entend améliorer les choses. Quant au travail, peu importe que ce soit le fait d'une procès-verbaliste ou d'une secrétaire, tout le monde est censé savoir le faire. Le Conseil administratif reviendra donc avec des améliorations et il entend aussi s'adapter aux demandes des présidences. **Mme le Maire** voulait juste préciser qu'il convient de travailler en efficience mais cela ne veut pas dire de le faire à l'économie. On peut toujours garder la qualité, ce n'est pas la quantité qui compte, le nombre de procès-verbalistes, le nombre de secrétaires, le nombre de personnes qui travaillent autour de ces procès-verbaux. Ce qui compte, c'est d'être bien organisé, de faire du bon travail. C'est une évidence pour le Conseil administratif que tout doit être relu et que ce qui sort de la mairie doit être impeccable.

M. Hornung voulait aussi signaler que c'est aussi une discussion qui a eu lieu au sein du Conseil administratif. Il avait été convenu qu'il y aurait de toute manière un tour sur les douze commissions pour se rendre compte de l'efficacité du système. En fait, certaines commissions sont très particulières, d'autres sont plus simples à retranscrire. Un point de situation sera refait après avoir fait le tour des douze commissions.

- **Sociale du 13 avril 2021**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme du document de synthèse et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

M. Linder apporte une précision concernant le samedi du Partage. Il s'agit bien du 5 juin.

A la page 14 du procès-verbal, **M. Bodmer** ne comprend pas son intervention.

Mme la Présidente fait remarquer que c'est sur la synthèse qu'il est demandé d'intervenir. Les notes pourront être reprises lors de la prochaine séance.

Pour **M. Bodmer**, c'est bien la preuve effectivement que le procès-verbal n'est pas de bonne qualité.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le document de synthèse est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Routes & espaces publics du 15 avril 2021**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme du document de synthèse et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

Aucune remarque n'étant formulée, le document de synthèse est accepté par 6 oui et 1 abstention.

VI. PRESENTATION DES COMPTES 2020

Mme la Présidente passe la parole à **Mme le Maire** pour présenter le sujet.

Message du Conseil administratif

L'année 2020 a été une année particulière en raison de la pandémie mondiale due au coronavirus COVID-19 qui nous a impactés, tant sur le plan financier que sur nos projets communaux.

Le rapport des comptes comprend 3 parties. La première contient les documents soumis au vote par le Conseil municipal. Dans la seconde partie se trouvent les annexes obligatoires MCH2. Et pour terminer, il y a des informations complémentaires.

Le rapport de l'organe de révision est intégré dans le rapport des comptes. (voir annexe n°18)

Compte de résultats

Le résultat 2020 est de CHF 21'034'594.-.

Il augmente par conséquent l'excédent du bilan (capital propre) qui se monte à CHF 258'089'751.-.

Ce résultat est supérieur de CHF 21'024'904.- par rapport au résultat budgété de CHF 9'690.-.

Péréquation financière intercommunale

Selon les premières estimations de l'État de Genève, la péréquation 2022 serait d'environ 29.7 millions, ce qui engendrerait un budget déficitaire pour l'année 2022.

Par conséquent, avec l'aval de l'État de Genève, une provision de 15 millions dans les comptes 2020 a été comptabilisée.

Impôt sur le revenu et la fortune

Sa valeur est de CHF 63'451'721.- pour un budget de 29'229'000.-, soit un écart positif de CHF 34'222'721.- (+117 %) par rapport au budget.

Ces revenus supplémentaires concordent avec la situation des revenus fiscaux vécue en 2019.

De plus, une petite part correspond à des correctifs positifs estimés d'impôts pour l'année 2019 de CHF 3'107'980.- et l'année 2018 de CHF 1'077'487.-.

Impôt sur le bénéfice et le capital

Sa valeur est de CHF 696'898.-. Soit un écart positif de CHF 290'898.- (+71.6 %) par rapport au budget.

Reliquat de centimes additionnels (impôts à encaisser)

Le reliquat se monte à CHF 39'497'896.-. Il a augmenté de CHF 5'377'874.-.

Sa provision de 30% a été adaptée et correspond à un montant de CHF 11'849'369.- au 31 décembre 2020.

Immeubles locatifs

Le bénéfice net des immeubles locatifs se monte à CHF 2'936'488.-.

Investissements terminés

Six investissements relatifs au patrimoine administratif sont terminés en 2020 :

- Chemin de la Gradelle – arrêt de bus et îlot central
- Chemin Boissier/Thonon – dédoublement collecteur EC
- Acquisition œuvre « Wilsis » de Plensa
- Le Manoir – transformation des fenêtres
- Centre sportif de Cologny – agrandissement place de jeux
- Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain 2020 (FIDU)

Un investissement relatif au patrimoine financier est terminé en 2020 :

- Lion d'Or – travaux de rénovation de la partie restaurant

Les crédits votés ont été respectés.

Mme le Maire reste à disposition s'il y a des questions.

VII. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

a) Contrôle 5 G

M. J. Munier a lu l'autre jour que le moratoire sur la 5G était terminé. Il se souvient que c'est un sujet dans la commune, les rayons non ionisants. Est-ce que cela ne serait pas l'occasion de se doter d'appareils de mesure assez simple du champ électromagnétique, cela ne coûte pas très cher – il faut une capacité d'enregistrement – mais d'essayer de contrôler ce qui va arriver au niveau de ces rayons. Les antennes 5G vont probablement être situées dans la commune à différents endroits. On connaît déjà les antennes 4G où elles se trouvent et logiquement, ce sont les antennes 4 G qui deviennent des antennes 5G. Mais dès que la fréquence des ondes deviendra liée à une longueur millimétrique, cette fréquence augmentera fortement. On n'a pas de preuve aujourd'hui scientifiquement. Alors, **M. J. Munier** n'est pas du tout « complotiste » ou principalement concerné par les problèmes de santé que cela pourrait générer mais néanmoins, il aimerait bien une réponse scientifique. Il n'en a pas aujourd'hui. Donc, il aimerait qu'on se dote d'appareils de mesure, qu'on demande l'avis d'experts, non pas d'experts juridiques, parce qu'il connaît bien les normes en matière de voltage qui sont imposées à la 5G et qui sont assez peu contraignantes. **M. J. Munier** pense qu'il y a des endroits assez stratégiques avec historiquement des antennes proches de lieux des écoles, par exemple, et il aimerait qu'on ait un peu de contrôle. C'est peut-être l'occasion d'entamer une procédure pour essayer de contrôler tout cela.

Mme la Présidente souhaiterait savoir si c'est plutôt la commission des routes & espaces publics qui s'occupe de cela.

M. B. Girardet confirme que le sujet a été abordé dans le cadre de cette commission. Il va se renseigner sur les moyens de mesure dont on pourrait disposer pour contrôler le territoire de la commune.

M. de Felice trouve que la proposition de **M. J. Munier** est excellente.

b) Cartes journalières CFF

M. De Félice souhaitait demander si le Conseil administratif est au courant des démarches effectuées par les CFF, notamment pour retirer les cartes journalières auprès des communes. Plusieurs communes ont d'ailleurs relayé cette inquiétude. **M. De Félice** souhaiterait savoir où en est le dossier.

Mme le Maire répond que cela n'a pas seulement été relayé par quelques communes, le dossier a été pris en main par l'ACG. L'ensemble des communes est opposé et souhaite monter au front. Cela a été fait déjà depuis deux ou trois ans. Sous l'ancienne législature, les CFF avaient fait déjà une première tentative et toutes les communes de Suisse (y compris en Suisse allemande et la Ville de Lausanne dans le canton de Vaud) ont réagi fortement. Il y a eu unanimité de l'ensemble des communes de Suisse pour s'opposer à la suppression de ces cartes. Cela a dû faire réfléchir les CFF et c'est ce qui les a amenés à repousser le délai pour faire des contrepropositions. Aujourd'hui, on sait qu'on peut compter sur ces cartes communales jusqu'en 2023. Il faut donc poursuivre les négociations au niveau des faîtières des communes et tenir bon.

Mme le Maire en profite pour rappeler que ces cartes ont un grand succès et qu'elles peuvent être achetées en ligne sur le site de la commune.

VIII. PROJET DE DELIBERATION

a) **Ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de CHF 366'000.- destiné à financer les travaux d'aménagement du carrefour sis chemins de la Haute-Belotte/Boissier/Bonnevaux**

Mme la Présidente passe la parole à **M. B. Girardet** pour présenter le sujet.

M. B. Girardet renvoie les membres du Conseil aux différents éléments, tant dans le procès-verbal de la commission des routes & espaces publics du 15 avril 2021, que dans l'exposé des motifs, qui ont mené à présenter cette demande de crédit complémentaire. **M. B. Girardet** est à disposition pour toute explication complémentaire.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de CHF 366'000.- destiné à financer les travaux d'aménagement du carrefour sis chemins de la Haute-Belotte/Boissier/Bonnevaux est acceptée à l'unanimité des membres présents est acceptée par 18 oui et 2 abstentions.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 21h40.

Délibération prise lors de la séance du
Conseil municipal du 29 avril 2021

Ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 366 000 F destiné à
financer les travaux d'aménagement du carrefour sis
chemins de la Haute-Belotte/Boissier/Bonnevaux

Vu l'exposé des motifs du 20 avril 2021,

Vu le crédit d'engagement de 813 000 F voté par le Conseil municipal le 21 juin 2018 et approuvé par le département compétent le 11 septembre 2018,

vu le devis général établi en date du 13 avril 2021 par le service technique de la Commune de Cologny,

vu le rapport de la commission des routes & espaces publics du 15 avril 2021,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide par 18 oui et 2 abstentions

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 366 000 F destiné à financer les travaux d'aménagement du carrefour sis chemins de la Haute-Belotte/Boissier/Bonnevaux.
2. De prendre acte qu'une partie de ce crédit complémentaire sera financée au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 7206.4612.
3. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 21 juin 2018.